

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 2 février 2016 à 19 h  
Bureau d'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur Réal MÉNARD, maire d'arrondissement  
Monsieur Éric Alan CALDWELL, conseiller du district d'Hochelaga  
Madame Karine BOIVIN ROY, conseillère du district de Louis-Riel  
Monsieur Richard CELZI, conseiller du district de Tétéraultville

**ABSENCES :**

Madame Laurence LAVIGNE LALONDE, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe

**AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur Jacques SAVARD, directeur d'arrondissement  
Madame Myriame BEAUDOIN, directrice de la Direction de l'aménagement urbain et des services  
aux entreprises  
Monsieur Pierre MORISSETTE, directeur de la Direction des travaux publics  
Monsieur Daniel SAVARD, directeur de la Direction de la culture des sports des loisirs et du  
développement social  
Monsieur Denys CYR, directeur de la Direction des services administratifs  
Monsieur Magella RIOUX, secrétaire d'arrondissement  
Madame Dina TOCHEVA, secrétaire d'arrondissement substitut

Et

Monsieur Pierre Landry, commandant, Service de police de Montréal, poste de quartier 48

**NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :**

Environ 29 citoyen(ne)s.

---

**Ouverture de la séance.**

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 07.

---

**CA16 27 0013**

**Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté en ajoutant les points suivants :

10.09 Motion pour la persévérance scolaire.

10.10 Motion pour le maintien des commissions scolaires.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

10.02

---

### Déclarations des élu(e)s.

Le maire, monsieur Réal Ménard, fait un bilan sur l'élagage des arbres sur le domaine public durant l'année 2015. Il explique les raisons qui ont amenées les élu(e)s à engager une entreprise privée pour rattraper un retard accumulé lors des dernières années. De plus, monsieur Ménard annonce la tenue prochaine d'une rencontre avec les citoyens sur le projet du MTQ visant le réaménagement des voies d'accès à l'A25, notamment par la rue Currâteau. Il décrit la nouvelle proposition et affirme que les élu(e)s appuient le projet. Finalement, le maire se dit consterné par le retrait du promoteur privé relativement au projet de construction d'un nouveau centre récréatif et de loisirs au 6666, rue de Marseille, visant à abriter l'organisme CRC St-Donat. Il annonce que l'arrondissement serait dorénavant en plein contrôle du dossier de relocalisation de l'organisme et qu'il envisage déjà d'autres avenues, en promettant toutefois, que le service ne sera jamais interrompu. Un premier pas a été franchi en prolongeant de 6 mois le bail avec la Commission scolaire de Montréal pour le local situé au 3100, rue Arcand. À cette occasion, monsieur Ménard donne la parole à madame Émilie Auclair, commissaire de la CSDM, à présenter les termes de cet accord.

Le conseiller du district d'Hochelaga, monsieur Éric Alan Caldwell, tient à assurer les citoyens et les organismes touchés par le retrait du projet de construction d'un nouveau centre récréatif qu'il n'y aura pas d'interruption de services et revient sur l'importance d'avoir le plein contrôle sur le développement du dossier. De plus, monsieur Caldwell invite les citoyens au carnaval hivernal qui sera organisé dans le parc Morgan, grâce en partie à la contribution financière accordée par l'arrondissement.

La conseillère du district de Louis-Riel, madame Karine Boivin Roy, remercie monsieur Denis Tremblay et son équipe de la Maison MAGI pour la fête organisée dans le parc Jean-Milot, qui a été un grand succès.

Le conseiller du district de Tétéreaultville, monsieur Richard Celzi, invite les citoyens au carnaval d'hiver « Tétéreault sous la neige 2016 » qui se tiendra le samedi prochain au parc Clément-Jeté.

---

### Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Cette période de questions débute à 19 h 25.

**Maxime Boulianne** 20.15 et 20.16. Le citoyen demande quels sont les arguments qui appuient la décision de louer des balais aspirateurs au lieu de les acheter. Il se questionne sur l'entretien qui sera effectué en sous-traitance.

Monsieur Réal Médard répond au citoyen.

**Niello Paquet** 30.07. Le citoyen, qui est lui-même élagueur dans l'arrondissement, demande plus d'information au sujet de l'appel d'offres pour l'élagage d'arbres qui sera prochainement lancé. Il critique le travail d'élagage effectué en 2015 par l'entreprise qui a remporté l'appel d'offres d'alors et propose des pistes de solution moins coûteuses.

Monsieur Réal Médard répond au citoyen.

La période de questions se termine à 19 h 33.

---

### Période de questions des citoyens d'ordre général.

La période de questions débute à 19 h 34.

**Jean-Pierre Rivard** En mars 2001 le citoyen a reçu un avis de la Commission des services électriques lui demandant de déplacer les entrées électriques de sa résidence car les poteaux situés sur la rue Hochelaga étaient déplacés dans la ruelle. Les travaux étant complétés, il restait à finir le raccordement, ce qui n'a jamais été fait. Le citoyen déplore cette situation qui perdure depuis presque 15 ans, et qui s'avère un danger pour la sécurité des gens parce que les fils sont suspendus et attachés ensemble par un simple ruban adhésif. Le citoyen a déjà fait part de cette situation au conseil d'arrondissement en 2009 et demande à monsieur Ménard de s'occuper personnellement du problème de raccordement. **Dépôt de document.**

Monsieur Réal Médard répond au citoyen.

**Maxime Boulianne** Le citoyen demande si, lors du réaménagement prévu des voies d'accès à l'A25, le mur antibruit sera prolongé jusqu'à la rue Notre-Dame. Il demande aussi si un réaménagement sera prévu au coin des rues Honoré-Beaugrand et Souigny.

Messieurs Réal Ménard et Pierre Morissette répondent au citoyen.

- Louis Gariépy** Le citoyen dénonce le fait que les automobilistes qui circulent sur la rue Sherbrooke ne respectent pas le passage piétonnier protégé par le feu de circulation et situé entre la les rues Honoré-Beaugrand et Lepailleur. Il demande qu'une surveillance policière soit mise en place afin de dissuader les contrevenants, surtout à l'heure de pointe. Le citoyen signale aussi d'autres intersections où la priorité des piétons n'est pas respectée.
- Messieurs Réal Ménard et Pierre Landry répondent au citoyen.
- Niello Paquette** Le citoyen veut savoir quand la ruelle Chambly/Nicolet, située entre les rues Ontario et de Rouen, sera refaite.
- Monsieur Réal Médard répond au citoyen.
- Réal Bergeron** Le citoyen demande des assurances de la part des élu(e)s que la rue Eugène-Achard ne sera pas prolongée vers l'arrondissement Anjou. Il fait appel à la promesse des élu(e)s déjà exprimée à une séance antérieure du conseil d'arrondissement.
- Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.
- Martin Dion** Le citoyen signale certains problèmes de fonctionnement à la piscine Annie-Pelletier, tels que la température de l'eau et la radio. Il est aussi insatisfait de l'état de certaines entrées charretières et du déneigement des trottoirs rendant le déplacement des personnes à mobilité réduite très difficile. Finalement, il demande si le bâtiment situé au 5300 rue Sherbrooke Est sera démoli et si un permis de construction à été déposé par l'entreprise Les Résidences Soleil.
- Messieurs Réal Ménard et Daniel Savard répondent au citoyen.
- Mireille Goddard** La citoyenne demande quand le parc Edmond-Hamelin sera refait. Elle se plaint du fait que lors du déneigement, le coin des rues ainsi que les descentes de trottoir sont encombrés par la neige.
- Messieurs Réal Ménard et Éric Alan Caldwell répondent à la citoyenne.
- Isabelle Trottier** La citoyenne demande que des dos d'âne soient installés près du par Edmond-Hamelin, demande qu'elle a déjà adressée à l'arrondissement. La citoyenne demande aussi à qui elle doit s'adresser quand, dans une zone de stationnement réservé pour les résidants, des voitures sans vignettes sont stationnées.
- Messieurs Réal Ménard, Richard Celzi et Pierre Landry répondent à la citoyenne.
- Véronique Pivetta** La citoyenne aimerait savoir ce qui arrive avec le projet de relier l'avenue Rondeau à la rue Eugène-Achard.
- Messieurs Réal Ménard et Jacques Savard répondent à la citoyenne.
- Michel Tremblay** Le citoyen est inquiet de l'abandon du projet de construction du nouveau centre récréatif et de loisirs CRC St-Donat dans lequel son organisme d'entraide, Le Rameau D'Olivier, devait emménager. Il demande quelles seront les solutions proposées par l'arrondissement.
- Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.
- François Turgeon** Le citoyen est intervenu lors du dernier conseil afin de dénoncer les vibrations ressenties lors du passage des véhicules lourds sur la rue Honoré-Beaugrand et il aimerait savoir quand aura lieu la réfection de cette rue, entre les rues La Fontaine et Ontario.
- Messieurs Réal Ménard et Pierre Morissette répondent au citoyen.

La période de questions se termine à 20 h 22.

---

**CA16 27 0014**

**Suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 février 2016.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 février 2016. Il est 20 h 22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.06

---

**CA16 27 0015**

**Reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 février 2016.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 février 2016. Il est 20 h 34.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.06

---

**CA16 27 0016**

**Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1er décembre 2015 et des séances extraordinaires tenues les 14, 22 décembre 2015 et 15 janvier 2016.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2015 et des séances extraordinaires tenues les 14 et 22 décembre 2015 et 15 janvier 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.07

---

**Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2015, à 18 h.**

---

**CA16 27 0017**

**Motion pour favoriser les entreprises d'économie sociale.**

ATTENDU QUE l'économie sociale à Montréal, c'est plus de 3 500 établissements, soit la moitié de toutes les entreprises d'économie sociale du Québec;

ATTENDU QUE l'économie sociale à Montréal, c'est plus de 60 000 emplois et des revenus de 2 milliards de dollars générés chaque année;

ATTENDU QUE toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal sont responsables d'appliquer la politique d'approvisionnement municipale de Montréal;

ATTENDU QUE dans cette politique les arrondissements de Montréal sont responsables des acquisitions de biens et services généraux de gré à gré inférieurs à 25 000 \$;

ATTENDU QUE les arrondissements de Montréal ont toutefois l'obligation d'acheter lors d'entente-cadre tous les produits ou services généraux qui sont sur entente, même de gré à gré, de moins de 25 000 \$;

ATTENDU QUE les acteurs québécois de l'économie sociale ont développé Économie sociale Québec, un outil pour connaître les entreprises d'économie sociale, leurs produits et services par région administrative;

ATTENDU QUE les arrondissements peuvent demander pour des acquisitions de biens et services généraux de gré à gré inférieurs à 25 000 \$, qui ne sont pas régis par des entente-cadres, de solliciter des prix à un ou deux fournisseurs d'économie sociale;

ATTENDU QUE dans le plan de développement durable 2011-2015 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, celui-ci s'engage à promouvoir l'économie sociale selon le Partenariat en économie sociale pour un développement solidaire et durable;

ATTENDU QU'il a été proposé lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2015, d'adopter une motion par laquelle le conseil d'arrondissement demande à tous ses directeurs de service, pour des acquisitions de biens et services généraux de gré à gré, inférieurs à 25 000 \$, qui ne sont pas régis par des entente-cadres, de solliciter des prix à des fournisseurs d'économie sociale montréalais;

ATTENDU QUE l'adoption de la motion a été reportée à une séance subséquente;

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Réal MÉNARD  
Madame Karine BOIVIN ROY, Monsieur Richard CELZI

Et résolu :

D'adopter la motion présentée lors de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2015, en remplaçant son texte par le texte suivant :

« Que le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve demande au directeur d'arrondissement de s'assurer que les responsables des acquisitions de biens et services généraux, pour les dépenses inférieures à 25 000 \$ qui ne sont pas régies par des ententes-cadres, sollicitent des prix auprès des entreprises d'économie sociale de Montréal par l'entremise de répertoires tels que celui proposé sur le site Web du Comité d'économie sociale de l'île de Montréal (CÉSIM) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.09

---

## CA16 27 0018

### Motion pour la persévérance scolaire.

CONSIDÉRANT QUE 26% des décrocheurs québécois sont à Montréal et que cela représente 2577 jeunes montréalais à avoir quitté l'école sans diplôme en 2013;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes sur les individus et notamment un décrocheur :

- gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- a deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;
- court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- vit sept ans de moins qu'un diplômé;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société, notamment, sur :

- la participation à la vie citoyenne;
- les coûts en matière de santé et de sécurité publique (par exemple un décrocheur a davantage de risques de rencontrer des problèmes de santé et de vivre des démêlés avec la justice qu'un diplômé);

CONSIDÉRANT QUE la réussite des jeunes de Montréal nous concerne tous et qu'il faut s'en préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Montréal est membre de Réseau réussite Montréal qui coordonnera du 15 au 19 février l'édition 2016 des Journées de la persévérance scolaire, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation montréalaise autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées de centaines d'activités dans les différentes communautés et écoles de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

Il est proposé par Karine BOIVIN ROY

appuyé par Éric Alan CALDWELL

De déclarer les 15, 16, 17, 18 et 19 février 2016 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

De transmettre cette motion au conseil municipal, aux arrondissements de la Ville de Montréal et à l'organisme *Réseau réussite Montréal*.

---

Un débat s'engage.

---

Il est proposé par       Éric Alan CALDWELL

appuyé par               Karine BOIVIN ROY

D'amender la proposition initiale en ajoutant, après le premier paragraphe, le paragraphe suivant :

« Que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve affirme sa volonté de valoriser la persévérance scolaire en créant des liens de parrainage entre le réseau scolaire et la fonction publique locale. ».

Il est proposé par       Karine BOIVIN ROY

appuyé par               Éric Alan CALDWELL

D'adopter la proposition telle que amendée.

La motion amendée doit se lire comme suit :

De déclarer les 15, 16, 17, 18 et 19 février 2016 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve affirme sa volonté de valoriser la persévérance scolaire en créant des liens de parrainage entre le réseau scolaire et la fonction publique locale.

De transmettre cette motion au conseil municipal, aux arrondissements de la Ville de Montréal et à l'organisme *Réseau réussite Montréal*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.10

---

## **CA16 27 0019**

### **Motion pour le maintien des commissions scolaires.**

CONSIDÉRANT que le scolaire est un palier de gouvernance de proximité, comme le municipal, où des citoyens peuvent s'impliquer et faire des choix qui correspondent aux besoins de leur milieu;

CONSIDÉRANT que le scolaire et le municipal partagent de nombreuses préoccupations (sécurité aux abords des écoles, aménagement des parcs-écoles, utilisation des infrastructures culturelles et sportives, etc.) et collaborent étroitement à l'amélioration du cadre de vie des Montréalais;

CONSIDÉRANT que les élus scolaires sont imputables à leurs concitoyens des décisions qu'ils prennent en leur nom, et qu'ils ont la charge de gérer le plus efficacement possible la taxe scolaire qu'ils prélèvent en assurant l'équité des services éducatifs sur l'ensemble du territoire de leur commission scolaire;

CONSIDÉRANT que les élus scolaires sont, pour les élus municipaux, des répondants au sein de l'institution scolaire et qu'ils constituent donc des partenaires importants du développement des communautés locales;

CONSIDÉRANT que sur les territoires couverts par les arrondissements montréalais vivent des communautés de langue anglaise dont les droits sont protégés par la Constitution, droits qui incluent, entre autres, la capacité à gérer leurs institutions scolaires;

CONSIDÉRANT que Montréal présente des défis particuliers sur le plan de la scolarisation (forte présence d'enfants handicapés ou en difficulté d'apprentissage, intégration et francisation des immigrants, participation au développement économique de la métropole, accueil d'un nombre grandissant d'enfants au cours des dix prochaines années, entretien et agrandissement du parc immobilier, etc.);

CONSIDÉRANT que les élus scolaires sont des Montréalais qui connaissent les enjeux de la métropole et qui ont à cœur de les relever;

CONSIDÉRANT que la démocratie représentative, avec des élus représentant un territoire donné, est la mieux à même de favoriser la juste représentation de tous les quartiers montréalais au sein des instances décisionnelles des commissions scolaires;

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Réal MÉNARD

De réitérer l'importance de maintenir des commissaires scolaires représentant un territoire donné et imputables à leurs concitoyens des décisions qui sont prises en matière d'éducation publique.

---

Un débat s'engage.

---

**LA PROPOSITION EST MISE AUX VOIX**

**Vote en faveur:** monsieur Éric Alan CALDWELL

**Votent contre:** madame Karine BOIVIN ROY, monsieur Richard CELZI

Le secrétaire d'arrondissement demande au maire s'il se prévaut de son droit de vote.

Monsieur Réal MÉNARD se prévaut de son droit de vote et vote contre la proposition.

PROPOSITION REJETÉE À LA MAJORITÉ

10.11

---

**CA16 27 0020**

**Accorder des contributions financières à divers organismes, provenant du budget de soutien des élu(e)s pour l'année 2016.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'accorder 14 contributions financières pour une somme totale de 13 150 \$ aux organismes suivants :

Organisme : Fondation Marie-Ève Allard  
Projet : Quilles-o-thon le samedi 12 mars 2016  
District : Louis-Riel  
Montant : 200 \$

Organisme : Mercier-Ouest en fête  
Projet : Aide financière pour la 17<sup>e</sup> édition de juin 2016  
District : Maisonneuve–Longue-Pointe (500 \$) / Louis-Riel (500 \$)  
Montant : 1 000 \$

Organisme : Entre-mamans  
Projet : Aide financière pour le camp de vacances du 6 au 11 août 2016  
District : Maire (250 \$) / Maisonneuve–Longue-Pointe (250 \$) / Hochelaga (250 \$)  
Montant : 750 \$

Organisme : Mercier-Ouest quartier en santé  
Projet : Aide financière pour le diagnostic de réactualisation du quartier de Mercier-Ouest  
District : Maisonneuve–Longue-Pointe  
Montant : 1 000 \$

Organisme : Âge d'Or Notre-Dame-des-Victoires  
Projet : Aide financière pour activités annuelles  
District : Maisonneuve–Longue-Pointe  
Montant : 350 \$

Organisme : Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires  
Projet : Bingo-thon le 5 mars 2016  
District : Maisonneuve–Longue-Pointe  
Montant : 150 \$

Organisme : La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve (LTQHM)  
Projet : Fête de la famille Hochelaga-Maisonneuve le 4 juin 2016  
District : Maire (500 \$) / Hochelaga (500 \$)  
Montant : 1 000 \$

Organisme : La Maison À Petits Pas  
Projet : Aide financière pour achat d'articles de sport d'hiver  
District : Hochelaga  
Montant : 2 100 \$

Organisme : Centre communautaire Hochelaga  
Projet : Aide financière pour des animations dans les parcs le 5 mars 2016  
District : Hochelaga  
Montant : 2 100 \$

Organisme : Habitations Joliette  
Projet : Aide financière pour petits déjeuners  
District : Maire (400 \$) / Hochelaga (400 \$)  
Montant : 800 \$

Organisme : L'Antre-Jeunes de Mercier-Est  
Projet : 14<sup>e</sup> édition de l'événement-bénéfice Vins et Fromages le 7 avril 2016  
District : Maire (500 \$) / Tétreaultville (500 \$)  
Montant : 1 000 \$

Organisme : Les Musiciens du belvédère de la promenade Bellerive  
Projet : Aide financière pour les activités du lundi  
District : Tétreaultville  
Montant : 1 000 \$

Organisme : Les Musiciens du belvédère de la promenade Bellerive  
Projet : Aide financière pour l'animation et danse en ligne pour l'été 2016  
District : Tétreaultville  
Montant : 1 000 \$

Organisme : Club des amis de St-Justin  
Projet : Aide financière pour l'achat d'équipement  
District : Tétreaultville  
Montant : 700 \$

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites dans l'intervention financière du présent sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1165298001

---



**CA16 27 0021**

**Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et le Service des loisirs St-Justin, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017, pour la réalisation des programmes d'activités physiques, de loisirs et du club de vacances. Accorder une contribution financière de 164 500 \$.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'approuver et de ratifier la convention d'une durée de deux ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017, intervenue entre la Ville de Montréal et Service des loisirs St-Justin.

De verser une contribution financière totale de 164 500 \$ pour les années 2016 et 2017 pour les programmes suivants :

<b>Programme(s)</b>	<b><u>2016</u></b>	<b><u>2017</u></b>
Club de vacances	42 750 \$	42 750 \$
Activités physiques et de loisirs	39 500 \$	39 500 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier.

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1156024003

---

**CA16 27 0022**

**Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et le Service des Loisirs Ste-Claire, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017, pour la réalisation des programmes d'activités physiques, de loisirs et du club de vacances. Accorder une contribution financière de 178 800 \$.**

Il est proposé par Richard CELZI

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'approuver et de ratifier la convention d'une durée de deux ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017, intervenue entre la Ville de Montréal et le Service des Loisirs Ste-Claire.

De verser une contribution financière totale de 178 800 \$ pour les années 2016 et 2017 pour les programmes suivants :

<b>Programme(s)</b>	<b><u>2016</u></b>	<b><u>2017</u></b>
Club de vacances	46 500 \$	46 500 \$
Activités physiques et de loisirs	42 900 \$	42 900 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier.

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1156024002

---

**CA16 27 0023**

**Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et GCC La Violence! pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017, pour la réalisation des programmes d'activités physiques, de loisirs et jeunesse. Accorder une contribution financière de 150 900 \$.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver et de ratifier la convention d'une durée de deux ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017, intervenue entre la Ville de Montréal et GCC La violence.

De verser une contribution financière totale de 150 900 \$ pour les années 2016 et 2017 pour les programmes suivants :

<b>Programme(s)</b>	<b><u>2016</u></b>	<b><u>2017</u></b>
Programme jeunesse	58 850 \$	58 850 \$
Activités physiques et de loisirs	16 600 \$	16 600 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier.

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1154669003

---

**CA16 27 0024**

**Approuver et ratifier les protocoles d'entente entre la Ville de Montréal et cinq organismes de l'arrondissement pour l'année 2016, pour le projet d'animation hivernale et accorder des contributions financières totalisant 23 700 \$.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver et de ratifier les protocoles d'entente et accorder des contributions financières totalisant 23 700 \$ pour l'année 2016 à cinq organismes de l'arrondissement dans le cadre du projet d'animation hivernale 2016 :

Corporation d'animation places publiques – Carnaval hivernal	7 000 \$
Corporation du Cinéma Station Vu – Projection de « La gerre des tuques » animée	4 000 \$
Maison des jeunes MAGI de Mercier-Ouest – Parc Jean-Amyot en Fête	3 000 \$
Comité de surveillance Louis-Riel-Hochelaga – Bouge et profite de l'hiver au parc Félix-Leclerc!	4 600 \$
Les loisirs de Longue-Pointe – Tétreault sous la neige 2016	5 100 \$
<b>Total :</b>	<b>23 700 \$</b>

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les protocoles d'entente au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1156156008

---

**CA16 27 0025**

**Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et le Service des loisirs St-Fabien pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017, pour la réalisation des programmes club de vacances et activités physiques et de loisirs. Accorder une contribution financière de 148 450 \$ dans laquelle est inclus le montant de 37 450 \$ pour le volet surveillance.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'approuver et de ratifier la convention d'une durée de deux ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017, intervenue entre la Ville de Montréal et Service des loisirs St-Fabien.

De verser une contribution financière totale de 148 450 \$ pour les années 2016 et 2017 pour les programmes suivants :

<b>Programme(s)</b>	<b><u>2016</u></b>	<b><u>2017</u></b>
Club de vacances	27 750 \$	27 750 \$
Activités physiques et de loisirs	46 475 \$	46 475 \$

(incluant le montant de 18 725 \$ annuellement pour le volet surveillance)

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier.

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1156156005

---

**CA16 27 0026**

**Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et le Centre des jeunes Boyce-Viau pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017, pour la réalisation des programmes d'activités physiques, de loisirs et jeunesse. Accorder une contribution financière de 154 400 \$.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver et de ratifier la convention d'une durée de deux ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017, intervenue entre la Ville de Montréal et le Centre des jeunes Boyce-Viau.

De verser une contribution financière totale de 154 400 \$ pour les années 2016 et 2017 pour les programmes suivants :

<b>Programme(s)</b>	<b><u>2016</u></b>	<b><u>2017</u></b>
Jeunesse	58 650 \$	58 650 \$
Activités physiques et de loisirs	18 550 \$	18 550 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier.

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1152633002

---

**CA16 27 0027**

**Approuver et ratifier la convention et le prêt annuel d'installations sur l'ensemble du territoire Montréal-Concordia entre la Ville de Montréal et l'Association régionale Ultimate de Montréal (A.U.M) pour la période du 1<sup>er</sup> février 2016 au 31 décembre 2017.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'approuver et de ratifier la convention du 1<sup>er</sup> février 2016 au 31 décembre 2017, entre la Ville de Montréal et l'Association régionale d'Ultimate de Montréal.

D'approuver et de ratifier un prêt annuel d'installations sur l'ensemble du territoire Montréal-Concordia pour les années 2016 et 2017 pour soutenir l'organisation d'événements sportifs.

D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1166915001

---

**CA16 27 0028**

**Approuver la modification apportée à l'annexe 1 (prêts en installations) de la convention entre la Ville de Montréal et l'Association régionale des clubs de patinage artistique de Montréal-Concordia (A.R.P.A.M.).**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver la modification apportée à l'annexe 1 (prêt d'installations) de la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association régionale des clubs de patinage artistique de Montréal, approuvée par la résolution CA 15 27 0161 du 2 juin 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1156915001

---

**CA16 27 0029**

**Attribuer à la firme Construction Urbex inc., un contrat de 86 686,55 \$, taxes incluses, pour le réaménagement de l'aire de jeu au parc Guybourg et l'ajout de mobilier au parc du Vaisseau d'Or, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-025.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'attribuer à la firme Construction Urbex inc. un contrat de 86 686,55 \$, taxes incluses, pour le réaménagement de l'aire de jeu au parc Guybourg et l'ajout de mobilier au parc du Vaisseau d'Or, conformément aux documents d'appel d'offres public 2015-025.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites dans l'intervention des ressources financières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1151169007

---

**CA16 27 0030**

**Attribuer à la firme Construction Urbex inc., un contrat de 86 686,55 \$, taxes incluses, pour le réaménagement de l'aire de jeu au parc Guybourg et l'ajout de mobilier au parc du Vaisseau d'Or, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-025 et autoriser une dépense totale de 104 686,55 \$, taxes incluses.**

Il est proposé par Karine BOIVIN ROY

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

D'attribuer à la firme Construction Urbex inc. un contrat de 86 686,55 \$, taxes incluses, pour le réaménagement de l'aire de jeu au parc Guybourg et l'ajout de mobilier au parc du Vaisseau d'Or conformément aux documents d'appel d'offres public 2015-025.

D'autoriser une dépense totale de 104 686,55 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Construction Urbex inc., les frais accessoires et les contingences, le cas échéant.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites dans l'intervention des ressources financières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1151169007

---

**CA16 27 0031**

**Attribuer à la compagnie Kenworth Montréal - Division de Paccar du Canada Ltée un contrat de 447 657,46 \$, taxes incluses, pour la fourniture de quatre (4) châssis de camion, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14823 et autoriser la mise au rancart des véhicules 277-05099, 277-05100, 287-06297 et 237-07111.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'attribuer à la compagnie Kenworth Montréal - Division de Paccar du Canada Ltée, un contrat de 447 657,46 \$, taxes incluses, pour l'achat de quatre (4) châssis de camion, conformément aux documents de l'appel d'offres 15-14823.

D'autoriser une dépense totale de 447 657,46 \$, taxes incluses, et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

D'autoriser la disposition des véhicules 277-05099, 277-05100, 287-06297 et 237-07111.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1155315026

---

**CA16 27 0032**

**Attribuer à la compagnie 9081-0060 Québec inc. - Fourgons Élite un contrat de 219 142,35 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de quatre (4) boîtes fermées sur châssis fournis par la Ville, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14824.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'attribuer à la compagnie 9081-0060 Québec inc. - Fourgons Élite, un contrat de 219 142,35 \$, taxes incluses, pour l'achat et l'installation de quatre (4) boîtes fermés sur châssis fournies par le Ville, conformément aux documents de l'appel d'offres 15-14824.

D'autoriser une dépense totale de 219 142,35 \$, taxes incluses, et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.12 1155315030

---

**CA16 27 0033**

**Attribuer à XYZ Technologie Culturelle inc., un contrat de 82 644,03 \$, taxes incluses, pour la réfection du tableau d'affichage du gymnase du centre Pierre-Charbonneau, conformément aux documents de l'appel d'offres 15-14666.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'attribuer à XYZ Technologie Culturelle inc. un contrat de 82 644,03 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres 15-14666.

D'autoriser une dépense totale de 82 644,03 \$, taxes incluses, et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.13 1155315028

---

**CA16 27 0034**

**Attribuer à l'entreprise Couvertures Montréal-Nord Ltée, un contrat de 2 125 519,83 \$, taxes incluses, pour effectuer des travaux de restauration de la toiture au centre communautaire, culturel, social et éducatif Maisonneuve (CCSE), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-024.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'attribuer à l'entreprise Couvertures Montréal Nord Ltée, un contrat de 2 125 519,83 \$, taxes incluses, pour effectuer des travaux de restauration de la toiture au centre communautaire, culturel, social éducatif Maisonneuve (CCSE), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-024.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.14 1166318002

---

**CA16 27 0035**

**Attribuer à l'entreprise Couvertures Montréal-Nord Ltée, un contrat de 2 125 519,83 \$, taxes incluses, pour effectuer des travaux de restauration de la toiture au centre communautaire, culturel, social et éducatif Maisonneuve (CCSE), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-024 et autoriser une dépense totale de 2 550 623,80 \$, taxes incluses. Demander au conseil municipal d'approuver une portion du financement de ce projet provenant, d'une part, par une subvention du Fonds du patrimoine culturel québécois (FPCQ) du ministère de la Culture et des Communications, et d'autre part, par le règlement d'emprunt 14-032.**

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

D'attribuer à l'entreprise Couvertures Montréal Nord Ltée, un contrat de 2 125 519,83 \$, taxes incluses, pour effectuer des travaux de restauration de la toiture au centre communautaire, culturel, social éducatif Maisonneuve (CCSE), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-024.

D'autoriser une dépense totale de 2 550 623,80 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à l'entreprise Couvertures Montréal Nord Ltée, les frais accessoires et les contingences, le cas échéant.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel à l'intervention financière.

De demander au conseil municipal d'approuver une portion du financement de ce projet provenant, d'une part, par une subvention du Fonds du patrimoine culturel québécois (FPCQ) du ministère de la Culture et des Communications, et d'autre part, par le règlement d'emprunt 14-032.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.14 1166318002

---

**CA16 27 0036**

**Attribuer à la compagnie Cubex limitée (fournisseur unique), un contrat de gré à gré de 607 435,84 \$, taxes incluses, pour la location de deux (2) balais aspirateurs compacts de marque Ravo 5XL pour une période de près de quatre (4) ans, soit d'avril 2016 à novembre 2019 et autoriser une dépense de 673 143,67 \$, taxes incluses. Autoriser la mise au rancart des véhicules 539-07151 et 539-07322.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'attribuer à la compagnie Cubex Limitée un contrat de gré à gré pour la location deux (2) balais aspirateur compacts de marque Ravo 5XL pour une période de près de quatre (4) ans, soit d'avril 2016 à novembre 2019, conformément à l'étude réalisée par le Service de l'approvisionnement confirmant l'unicité du produit en accord avec l'article 573.3 (a.2) de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), pour un montant de 607 435,84 \$, taxes incluses.

D'autoriser une dépense totale de 607 435,84 \$, taxes incluses, et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

D'autoriser la disposition des véhicules 539-07151 et 539-07322.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.15 1155315029

---

**CA16 27 0037**

**Prolonger le contrat de gré à gré de la compagnie Cubex limitée (fournisseur unique), pour la location de deux (2) balais aspirateurs compacts de marque Ravo 5XL pour une période de près de trois (3) ans, soit d'avril 2017 à novembre 2019, au prix de sa soumission, soit 430 282,40 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 495 990,23 \$, taxes incluses.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De prolonger le contrat de gré à gré à la compagnie Cubex Limitée pour la location de deux (2) balais aspirateur compacts de marque Ravo 5XL pour une période de près de trois (3) ans, soit d'avril 2017 à novembre 2019, conformément à l'étude réalisée par le Service de l'approvisionnement confirmant l'unicité du produit en accord avec l'article 573.3 (a.2) de la *Loi sur les cités et villes* (RLR., c. C-19), au prix de sa soumission pour un montant de 430 282,40 \$, taxes incluses.

D'autoriser une dépense totale de 495 990,23 \$, taxes incluses, et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.16 1165315002

---

**CA16 27 0038**

**Autoriser le directeur de la Direction des services administratifs, à procéder à la mise au rancart et à l'aliénation à titre gratuit à des organismes partenaires ou encore à la disposition aux rebuts de mobilier de bureau et d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs à disposer de mobilier de bureau et d'équipements ayant dépassé leur durée de vie utile ou étant devenus hors d'usage, et les aliéner à titre gratuit à des organismes partenaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1155315027

---

**CA16 27 0039**

**Autoriser le directeur de la Direction des services administratifs, à disposer de véhicules ayant dépassé leur durée de vie utile, appartenant à la Division des services techniques et soutien logistique aux installations, à la Division des études techniques et à la Division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs à disposer de véhicules ayant dépassé leur durée de vie utile, appartenant à la Division des services techniques et soutien logistique aux installations, à la Division des études techniques et à la Division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

D'imputer les recettes conformément aux informations financières inscrites dans l'intervention financière du présent sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1155315025

---

**CA16 27 0040**

**Accepter l'offre du conseil municipal de fournir aux arrondissements, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, le service 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'accepter, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre du conseil municipal de fournir aux arrondissements le service 311 pour les soirs, les fins de semaine et les jours fériés, et ce, à compter du 15 février 2016 et selon les modalités suivantes :

- prises d'appels téléphoniques 311 et des courriels n'ayant pas été attribués à aucun arrondissement du lundi au vendredi, de 17h à 20h30, les samedis, dimanches et jours fériés de 9h à 17h;
- service de qualité conforme aux normes de service en matière de service téléphonique, tel que définit dans l'encadrement administratif Gestion du Réseau Accès Montréal (C-OG-SDG-D-07-001).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1163264001

---



**CA16 27 0041**

**Affecter une somme de 23 000 \$ provenant du budget de remplacement des véhicules de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'acquisition d'un chariot élévateur électrique pour la Division de la voirie.**

Il est proposé par Richard CELZI

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'affecter une somme de 23 000 \$ provenant du budget de remplacement des véhicules de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'acquisition d'un chariot élévateur électrique pour la Division de la voirie.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière du présent sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1165315001

---

**CA16 27 0042**

**Radier la somme de 19 045,49 \$ et tout solde dû par Tribase Industrie inc. en recouvrement pour des permis d'occupation temporaire du domaine public.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

De radier la somme de 19 045,49 \$ et tout solde dû par Tribase Industrie inc., en recouvrement pour des permis d'occupation temporaire du domaine public.

D'imputer la radiation conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1164361001

---

**CA16 27 0043**

**Autoriser les critères d'évaluation et la composition du comité de sélection pour retenir les services professionnels dans le cadre d'un appel d'offres visant la réalisation d'un audit architectural et structural de la bibliothèque Maisonneuve.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser les critères d'évaluation et la composition du comité de sélection pour retenir les services professionnels dans le cadre d'un appel d'offres visant la réalisation d'un audit architectural et structural de la bibliothèque Maisonneuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.06 1153756002

---

**CA16 27 0044**

**Autoriser le lancement d'un appel d'offres public, visant un contrat de service d'élagage systématique pour un montant approximatif de 300 000 \$ dont les coûts seront assumés à même le surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'autoriser le lancement d'un appel d'offres public, visant un contrat de services d'élagage systématique pour un montant approximatif de 300 000 \$ dont les coûts seront assumés à même le surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.07 1165133001

---

**CA16 27 0045**

**Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) afin d'y modifier notamment l'annexe A (RCA02-27006-6).**

Avis de motion est donné par monsieur Éric Alan Caldwell qu'il sera présenté à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) afin d'y modifier notamment l'annexe A (RCA02-27006-6).

40.01 1163520001

---

**CA16 27 0046**

**Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 7 000 000 \$ afin de financer les travaux de protection des immeubles (RCA15-27004).**

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement RCA15-27004 autorisant un emprunt de 7 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de protection d'immeubles a été transmise aux membres du conseil d'arrondissement;

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à sa lecture;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2015;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 7 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de protection d'immeubles (RCA15-27004).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1152775007

---

**CA16 27 0047**

**Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour l'acquisition de matériel roulant et d'équipements (RCA15-27005).**

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement RCA15-27005 autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour l'acquisition de matériel roulant et d'équipements a été transmise aux membres du conseil d'arrondissement;

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à sa lecture;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2015;

Il est proposé par Richard CELZI

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour l'acquisition de matériel roulant et d'équipements (RCA15-27005).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1152775006

---

**CA16 27 0048**

**Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 600 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement de mobilier, d'outils, de petits équipements et de mobilier urbain (RCA15-27006).**

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement RCA15-27006 autorisant un emprunt de 600 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement de mobilier, d'outils, de petits équipements et de mobilier urbain a été transmise aux membres du conseil d'arrondissement;

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à sa lecture;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1er décembre 2015;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 600 000 \$ pour l'acquisition de divers équipements (RCA15-27006).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1152775005

---

**CA16 27 0049**

**Adopter le second projet - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur les clôtures (RCA02-27012) (RCA15-27011).**

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1er décembre 2015;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté le 1er décembre 2015;

ATTENDU la tenue, en date de ce jour, d'une assemblée publique de consultation à l'égard du présent projet de règlement;

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur les clôtures (RCA02-27012) (RCA15-27011).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1155092017

---

**CA16 27 0050**

**Demander au conseil municipal d'adopter un Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) afin de permettre aux conseils d'arrondissement d'adopter et d'appliquer un règlement établissant un programme d'intervention prévoyant l'octroi d'une subvention en vue de favoriser l'installation de pompes de renvoi dans les immeubles sujets à des inondations.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

De demander au conseil municipal d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) » afin de permettre aux conseils d'arrondissement d'adopter et d'appliquer un règlement établissant un programme d'intervention prévoyant l'octroi d'une subvention en vue de favoriser l'installation de pompes de renvoi en conformité avec le Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010) dans les immeubles sujets à des inondations pour le secteur sud-est de la rue Anne-Hébert dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1160836001

---

#### CA16 27 0051

**Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 1) et les dispositions aux règlements s'y rattachant.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 1).

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 1), de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées dans des kiosques aménagés à cet effet.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3 (8)), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1166156001

---

#### CA16 27 0052

**Édicter une ordonnance visant l'implantation d'un sens unique en direction est, sur la ruelle au nord de la rue Sherbrooke, entre les rues Bossuet et De Cadillac.**

Il est proposé par Karine BOIVIN ROY

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

D'édicter une ordonnance permettant l'implantation d'un sens unique direction est, sur la ruelle au nord de la rue Sherbrooke, entre les rues Bossuet et De Cadillac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1153089012

---

#### CA16 27 0053

**Édicter une ordonnance afin d'implanter une zone d'attente pour les taxis devant le 3555, rue De Cadillac.**

Il est proposé par Karine BOIVIN ROY

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

D'édicter une ordonnance permettant l'implantation d'une zone de stationnement interdit excepté taxis face au 3555, rue De Cadillac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1153089011

---

#### CA16 27 0054

**Adopter le projet particulier PP27-0220 modifiant le projet particulier PP27-0116, en vue de permettre l'aménagement d'un centre de jardinage saisonnier et l'implantation d'un atelier d'entretien automobile complémentaire à une succursale des magasins Canadian Tire, située au 7275, rue Sherbrooke Est (Place Versailles), localisée à l'angle nord-est de la rue du Trianon.**

ATTENDU l'adoption d'un premier projet de résolution le 3 novembre 2015;

ATTENDU la tenue, en date du 1er décembre 2015, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier et l'adoption, le même jour, d'un second projet de résolution;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet particulier n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

La résolution du projet particulier PP27-0220 modifiant le projet particulier PP27-0116, en vue de permettre l'aménagement d'un centre de jardinage saisonnier et l'implantation d'un atelier d'entretien automobile complémentaire à une succursale des magasins Canadian Tire, située au 7275, rue Sherbrooke Est, localisée sur le lot 4 636 559, et ce, malgré les dispositions des articles 124, 216, 342 et 343 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et au paragraphe 1 de l'article 6 du Règlement sur les clôtures (RCA02-27012), aux conditions suivantes :

1. L'article 2 du projet particulier PP27-0116 est modifié par le remplacement des lots et des mots « des lots numéros 1 323 150, 1 323 215, 1 323 219, 1 323 220, 1 323 225 et 1 323 230 » par le lot et les mots « du lot 4 636 559 » apparaissant après le mot « composé ».

2. L'article 3 du projet particulier PP27-0116 est modifié par l'ajout des mots « «, de centre de jardinage saisonnier » » et « « d'atelier d'entretien automobile complémentaire à un commerce de vente au détail » » apparaissant après les mots « cour de justice » et par le remplacement des mots et du chiffre « à l'article 124. » par les mots et les chiffres « aux articles 124, 216, 342 et 343. » apparaissant après le mot « déroger » et par l'ajout des mots et des chiffres « et au paragraphe 1 de l'article 6 du Règlement sur les clôtures (RCA02-2701). » apparaissant après les chiffres entre parenthèses « (01-275) ».

3. Le projet particulier PP27-0116 est modifié par l'ajout de la section suivante :

#### « SECTION II.I

3.1. Les étalages de fleurs et de plantes doivent être disposés sur le pourtour de l'enceinte et les articles de jardinage vers l'intérieur dans le but d'améliorer l'apparence visuelle des installations.

3.2. Le centre de jardinage saisonnier doit être entouré d'une clôture stylisée, peinte en noir, ajourée à 80 % afin d'assurer la transparence et la sécurité de l'enceinte.

3.3. Le démantèlement et le rangement complets des installations doivent être complétés après le 15 octobre jusqu'au 15 avril de chaque année. Les espaces libres peuvent être utilisés à des fins de stationnement.

3.4. L'accès principal des clients-piétons doit être aménagé distinctement de l'accès secondaire destiné au chargement/déchargement en délimitant par un marquage au sol une zone de débarcadère identifiée au moyen d'enseigne.

3.5. L'étalage et l'entreposage extérieurs de produits et matériaux en vrac sont interdits.

3.6. Les enclos à déchets et le dépôt à pneus usés doivent être munis d'un écran opaque. »

4. Le projet particulier PP27-0116 est modifié par l'ajout de la section II.II et de l'article suivant :

**« SECTION II.II**

**3.7.** Aux fins de la délivrance d'un permis de transformation visant l'aménagement d'un centre de jardinage saisonnier, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

- a) la volumétrie et le traitement du centre de jardinage doivent s'harmoniser avec leur milieu d'insertion et participer aux aménagements paysagers des lieux;
- b) les détails architecturaux des dépendances doivent être traités avec sobriété, notamment quant au choix des matériaux et des couleurs;
- c) l'aménagement et l'aspect des structures doivent se faire de façon à assurer la transparence de l'ensemble et la sécurité des lieux;
- d) des mesures de mitigation relativement à la circulation automobile sur le site doivent être mises en place pour sécuriser les piétons circulant dans les aires de stationnement. La préparation d'un plan de circulation piétonne incluant le marquage au sol d'au moins un lien piéton entre un trottoir et le centre de jardinage est à considérer. »

5. Les articles 4,5 et 6 du projet particulier PP27-0116 sont remplacés par les suivants :

« **3.8.** Les travaux d'installation et de transformation autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

**3.9.** Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions à la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009).

**3.10.** La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1150603012

---

**CA16 27 0055**

**Adopter le projet particulier PP27-0221 en vue de permettre le maintien à des fins d'activités culturelles et d'enseignement spécialisé à l'intérieur du bâtiment sis aux 2467-2469, rue Arcand, entre les rues Hochelaga et Ney.**

ATTENDU l'adoption d'un premier projet de résolution le 3 novembre 2015;

ATTENDU la tenue, en date du 1er décembre 2015, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier et l'adoption, le même jour, d'un second projet de résolution;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet particulier n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par **Éric Alan CALDWELL**

appuyé par **Richard CELZI**

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

La résolution du projet particulier PP27-0221 en vue de permettre le maintien à des fins d'activités culturelles et d'enseignement spécialisé à l'intérieur du bâtiment sis aux 2467-2469, rue Arcand, situé entre les rues Hochelaga et Ney, localisé sur le lot 1 771 130, et ce, malgré les dispositions de l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), concernant les usages, aux conditions suivantes :

1. L'occupation à des fins de culte et d'enseignement spécialisé est autorisée aux niveaux du sous-sol et du rez-de-chaussée seulement.
2. Les activités extérieures sont prohibées.
3. L'installation d'une enseigne commerciale est interdite.

4. L'occupation autorisée par la présente résolution doit débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

5. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

6. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1150603013

---

### CA16 27 0056

**Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0223 en vue de permettre la construction d'un bâtiment d'habitation, sur le lot numéro 1 294 385, situé du côté est de l'avenue Bilaudeau, entre les rues Notre-Dame Est et Bellerive.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

Le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0223 en vue de permettre la construction d'un bâtiment d'habitation, sur le lot 1 294 385, situé du côté est de l'avenue Bilaudeau, entre les rues Notre-Dame Est et Bellerive, et ce, malgré les dispositions apparaissant aux articles 49, 216 et 574 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

1. L'implantation du bâtiment doit être conforme au plan A-101 intitulé « plan d'implantation » préparé par Jean-Pierre Grémy, architecte, daté du 8 octobre 2014 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 12 janvier 2016.

2. La marge latérale du côté nord et l'alignement de construction peuvent varier de plus ou moins 10 centimètres.

3. La nouvelle construction doit obligatoirement faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

4. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'apparence du bâtiment, notamment la composition de la façade et des élévations, mentionnée à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. Les travaux de construction et de transformation doivent :

a) sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;

b) préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;

c) assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble des bâtiments en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux.

5. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

6. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

7. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

## ANNEXE A

Plan numéroté « A-101 », daté le 8 octobre 2014 et révisé le 13 novembre 2015, préparé par M. Jean-Pierre Grémy, architecte et estampillé le 12 janvier 2016 par la Direction de l'aménagement urbain et des entreprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1150603014

---

### CA16 27 0057

**Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 1438-1442, rue Saint-Clément.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise à mesdames Chantal René et Lynda Champagne et à monsieur Jean-François Marçal, propriétaires de l'immeuble situé aux 1438-1442, rue Saint-Clément, le tout conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA08-27002).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1165378001

---

### CA16 27 0058

**Accorder une dérogation mineure en vue de permettre l'installation de panneaux solaires et de garde-corps sur une dépendance sans écran acoustique, desservant un ensemble de bâtiments institutionnels, situés au 8147, rue Sherbrooke Est.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure en vue de permettre l'installation de panneaux solaires et de garde-corps sur une dépendance, avec un dégagement minimal variant entre 90 centimètres et 2,67 mètres, sans écran acoustique, malgré les dispositions apparaissant aux articles 21 et 21.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) desservant un ensemble de bâtiments institutionnels, situés au 8147, rue Sherbrooke Est, aux conditions suivantes :

- le panneau solaire du côté du bâtiment principal doit avoir un recul de 90 centimètres vers les murs des côtés est et nord et de 2,67 mètres en direction du mur ouest;
- le panneau solaire du côté de la rue Sherbrooke doit avoir un recul de 2,56 mètres vers le mur du côté est, de 1,01 mètre vers le mur du côté ouest et de 1,14 mètre vers la façade du côté sud;
- les garde-corps doivent être installés à une distance minimale de 10 centimètres par rapport aux murs et à la façade.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1150603015

---

### CA16 27 0059

**Autoriser la réorganisation de la structure des communications à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :



D'autoriser la réorganisation des communications à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et créer, abolir et transférer les postes tel que prévu à la rubrique « Description » du présent dossier.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

50.01 1154061001

---

Dépôt du rapport des décisions déléguées et la liste des bons de commande pour le mois d'octobre 2015.

60.01

---

Dépôt des résolutions CA15 21 0354 (arrondissement de Verdun) en faveur de l'adhésion à la Route du lait de Nourri-Source Montréal, CA15 3012 0375 (arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles) en faveur de l'adoption des normes en matière d'accessibilité universelle d'Altergo relativement au site web des arrondissements, CA16 22 0006 (arrondissement du Sud-Ouest) en appui à la campagne nationale pour le maintien et la bonification du programme Accès Logis et CA17 0028 (arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce) en faveur de l'élimination des gras trans.

60.02

---

**Période de questions des membres du conseil.**

Aucune question des membres du conseil.

70.01

---

**Levée de la séance.**

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, monsieur Réal Ménard, déclare la séance levée à 21 h 19.

70.02

---

---

Réal MÉNARD  
maire d'arrondissement

---

Magella RIOUX  
secrétaire d'arrondissement

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1<sup>er</sup> mars 2016.